



DOSSIER D'INSCRIPTION AU CORTEGE DU SAMEDI SOIR - **SANS CHAR** -

Cher(e)s membres des Sociétés folkloriques et musicales du cortège du samedi soir,

Le Laetare de Stavelot est à nos portes et nous nous réjouissons de vous accueillir le samedi 9 mars 2024 sur le cortège humoristique : **Stallumez-vous ! Parade d'humour et de lumière.**

À la suite de l'évaluation du « cortège du samedi » du Laetare de Stavelot 2019, nous avons revu et corrigé, la **charte des obligations de bonne conduite** auxquelles chacun est désormais tenu. (voir page 2)

Celle-ci permet de garantir au mieux un cortège du samedi soir de Laetare réussi, tant pour les participants au cortège que pour le nombreux public.

Merci donc d'en faire part à l'ensemble des membres de vos groupes respectifs et de veiller à son application.

Le Comité des Fêtes du Laetare vous demande de bien vouloir imprimer ce dossier, **en double exemplaire**, le compléter et y joindre une copie en double exemplaire du **contrat d'assurance** à laquelle vous avez souscrit pour participer à ce cortège, **sans char, ni véhicule motorisé.**

LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE IMPRIMÉS, SIGNÉS et DÉPOSÉS CHEZ
Charles SERVAIS • AVENUE ANDRÉ GREGOIRE, 1 à STAVELOT (0497/12.84.70)
POUR LE 24 FEVRIER 2024 AU PLUS TARD

Passé ce délai, l'inscription de votre groupe ne sera pas prise en compte et vous ne pourrez participer au Cortège du « cortège du samedi » avec votre groupe. Soyez vigilants !

D'ores et déjà, très bon Laetare à toutes et tous !

Jean-Marie Marquet,
Président
0474 94 03 80
president@laetare-stavelot.be

Anne-France Heyen
Secrétaire
0477 21 16 26
secretaire@laetare-stavelot.be



CORTEGE DU SAMEDI SOIR

CHARTRE DES OBLIGATIONS DE BONNE CONDUITE

Art 1 : Le cortège du samedi s'intitule « Parade d'humour et de lumière ». Il s'agit donc, pour toutes les sociétés folkloriques et musicales, de s'inscrire dans le double thème de la lumière et de l'amusement par tous les moyens possibles : habits, coiffures, accessoires, chars...

Art 2 : L'inscription est obligatoire et est exclusivement réservée aux sociétés et groupes comprenant au minimum trois responsables résidants sur la commune de Stavelot et faisant obligatoirement partie du groupe, ceci à l'exception des sociétés musicales et groupes engagés par le Comité des Fêtes.

Art 3 : Les sociétés doivent communiquer le numéro de police et présenter une copie du contrat d'assurance en responsabilité civile pour ledit groupe.

Art 4 : Les projections de frigolite et de talc sont proscrites. L'usage de pétards, fusées, fumigènes et autres artifices du genre sont strictement interdits.

Art 5 : Il est interdit de participer au cortège avec voiture, camionnette ou quelconque engin motorisé. Seule la police autorisera la participation de ces véhicules au cortège sur présentation des documents repris ci-dessous :

le carnet d'immatriculation, la carte verte d'auto-sécurité, la copie du contrat d'assurance conforme au contrat-type RC automoteur, le « formulaire de demande d'autorisation de circulation de véhicules folkloriques lors du Laetare » signé par Monsieur le Bourgmestre, les chars devront être équipés d'extincteurs et de cales de roue. L'état et la pression des pneus doivent être conformes aux prescriptions du Code de la route.

Art 6 : Les sonos seront **réduites à maximum 100 dBa**. Un test sera fait auprès des sociétés juste avant le cortège et des mesures seront réalisées à différents points du parcours.

Par respect pour les sociétés musicales, **si un groupe a deux sonos, la 1^{re} doit impérativement être tournée vers l'arrière** (intérieur du groupe). **La seconde, en fin de groupe, doit être tournée vers l'avant** (intérieur du groupe).

Art 7 : Les boissons ne peuvent pas être à la vue du public. Il est interdit de défiler une bouteille ou une canette à la main, le respect du public passe avant tout par un respect de soi, la soirée sera encore longue après le cortège. Par mesure de sécurité et à titre préventif, la police soumettra tous les chauffeurs à un alcootest. Si le résultat s'avérait positif, deux solutions s'offrent à vous : se faire remplacer ou laisser le char au point de départ.

Art 8 : Au niveau de la continuité du circuit, chaque société folklorique et musicale veillera à garantir une distance maximum de 20 m entre les différents groupes. Chaque société doit prévoir des responsables internes qui y seront attentifs. Le Comité des Fêtes renforcera son équipe de commissaires pour surveiller le bon déroulement du cortège.

Art 9 : Le départ du cortège est fixé à 20 h 30 précise. Les groupes doivent se mettre en place à partir de 19 heures et au plus tard à 20 heures **Pré Messire** en fonction de leur numéro de place dans le cortège.

Art 10 : Le droit d'inscription pour les sociétés avec char est fixé à 75,00 € à payer avant le 20 février 2024 sur le **compte BE25 0011 1157 0082**, ou en cash lors de la remise du document d'inscription.

Art 11 : Le Comité organisateur se réserve le droit, en cas de non-respect par un groupe d'un ou plusieurs articles de la présente Charte, de lui refuser la participation pour l'édition 2024 et la suivante, mais également d'exclure la société pendant le cortège et de lui retirer toutes retombées financières. Le Comité organisateur décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Art 12 : Le présent document doit être remis signé à Charles Servais, Avenue André Grégoire 1 à Stavelot (0497/12.84.70) pour le **24 février 2024** au plus tard.

Lu et approuvé,

VOTRE SIGNATURE + DATE ICI →



CORTEGE DU SAMEDI SOIR

CONTRAT D'INSCRIPTION AU CORTEGE DU SAMEDI 9 MARS 2024

DÉNOMINATION DE VOTRE GROUPE : _____

a mis en forme le tableau

THÈME DU SAMEDI : _____

RESPONSABLES DU GROUPE :	CONTACT 1	CONTACT 2	CONTACT 3
Nom :			
Prénom :			
Adresse :			
Date de naissance :			
Numéro de GSM :			
Adresse email :			

PARTICIPE AVEC UN CHAR : OUI NON

Si vous souhaitez participer au cortège du samedi avec un char ou un véhicule motorisé, merci de remplir le formulaire adéquat

MISE EN PLACE D'UNE SONO : OUI NON

Les sonos sont réduites à maximum 100 dBa !

NOMBRE DE PARTICIPANTS : Suite : _____ Musiciens : _____

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU GROUPE : N° de police de la RC : _____ Compagnie d'assurance : _____

N'oubliez pas de joindre à ce dossier une copie du contrat d'assurance de votre groupe, en double exemplaire

Les responsables de groupe reconnaissent avoir pris connaissance :

- Des conditions d'engagement et acceptent de s'y conformer,
- Des normes de sécurité de la CHARTE DES OBLIGATIONS DE BONNE CONDUITE (page 2) avec la mention **lu et approuvé** et leur **signature**.

Fait à Stavelot, **en double exemplaire**, le 17 janvier 2024

Pour le groupe ou la société,

Pour le Comité des Fêtes,